

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES **AU 31 DÉCEMBRE 2019**

| | |
|---|---|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 1 |
| Rapport financier | |
| Actif net disponible pour le service des prestations | 4 |
| Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations | 5 |
| Notes complémentaires | 6 |

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du comité de retraite
du Régime de retraite des employés
municipaux du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (le « Régime »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2019 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime au 31 décembre 2019 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2019* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux membres du comité de retraite du Régime de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2019* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

•
•
•

Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Malenfant Dallaire, S.E.N.C.R.L.*¹

Québec (Québec)

Le 9 juin 2020

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A121626



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

| | 2019 | 2018 |
|---|-----------------------|----------------|
| ACTIF | | |
| Placements (note 4) | 146 376 753 \$ | 122 469 044 \$ |
| Encaisse | 1 258 102 | 1 322 944 |
| Autres créances | | |
| Cotisations à recevoir (note 5) | 1 183 875 | 1 064 139 |
| Actif net disponible pour le service des prestations du régime en attente de fusion (note 11) | 280 800 | - |
| Taxes à la consommation à recouvrer | 112 725 | 107 203 |
| Sommes à recevoir découlant de retraits d'employeurs (note 6) | 14 500 | 1 015 100 |
| | 2 850 002 | 3 509 386 |
| | 149 226 755 | 125 978 430 |
| PASSIF | | |
| Créditeurs | | |
| Honoraires et autres frais à payer (note 7) | 416 658 | 191 314 |
| Prestations à payer | 835 786 | 515 476 |
| | 1 252 444 | 706 790 |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | 147 974 311 \$ | 125 271 640 \$ |

Au nom du comité de retraite

 , membre

 , membre

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

| | 2019 | | | 2018 | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------|
| | Volet à cotisations déterminées | Volet à prestations déterminées | Total | Volet à cotisations déterminées | Volet à prestations déterminées | Total |
| AUGMENTATION DE L'ACTIF | | | | | | |
| Revenus de placements | | | | | | |
| Intérêts et dividendes | 1 131 677 \$ | 2 988 404 \$ | 4 120 081 \$ | 1 010 875 \$ | 2 383 507 \$ | 3 394 382 \$ |
| Gain sur cession de placements | 1 029 023 | 4 930 493 | 5 959 516 | 660 973 | 2 247 727 | 2 908 700 |
| Variation des valeurs des placements au cours de l'exercice | 2 160 700 | 7 918 897 | 10 079 597 | 1 671 848 | 4 631 234 | 6 303 082 |
| | 1 888 628 | 5 066 821 | 6 955 449 | (2 084 650) | (7 158 851) | (9 243 501) |
| | 4 049 328 | 12 985 718 | 17 035 046 | (412 802) | (2 527 617) | (2 940 419) |
| Cotisations (note 3) | | | | | | |
| Salariés | 2 349 643 | 4 917 086 | 7 266 729 | 2 240 998 | 4 896 918 | 7 137 916 |
| Employeurs | 2 408 272 | 4 913 027 | 7 321 299 | 2 282 267 | 4 793 052 | 7 075 319 |
| Remboursements et transferts (note 11) | 280 800 | - | 280 800 | 32 972 | - | 32 972 |
| Sommes découlant de retraits d'employeurs (note 6) | - | 1 800 | 1 800 | - | 21 469 | 21 469 |
| Autres revenus | 1 223 | 3 762 | 4 985 | 13 177 | - | 13 177 |
| | 5 039 938 | 9 835 675 | 14 875 613 | 4 569 414 | 9 711 439 | 14 280 853 |
| | 9 089 266 | 22 821 393 | 31 910 659 | 4 156 612 | 7 183 822 | 11 340 434 |
| DIMINUTION DE L'ACTIF | | | | | | |
| Honoraires | | | | | | |
| Administration et actuariat | | | 688 809 | | | 605 204 |
| Fiduciaire et gestionnaires des fonds | | | 952 118 | | | 844 234 |
| Consultations en placements | | | 61 255 | | | 40 162 |
| Auditeur | | | 20 411 | | | 20 026 |
| Frais d'enregistrement auprès de Retraite Québec | | | 31 978 | | | 29 355 |
| Autres frais | | | 46 647 | | | 41 300 |
| Transferts à d'autres régimes et prestations nettes des frais | | | 6 170 472 | | | 3 167 091 |
| Rentes de retraite | | | 1 125 624 | | | 818 015 |
| Prestations de décès | | | 110 674 | | | 43 244 |
| | | | 9 207 988 | | | 5 608 631 |
| AUGMENTATION DE L'ACTIF NET | | | 22 702 671 | | | 5 731 803 |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT | | | 125 271 640 | | | 119 539 837 |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA FIN | | | 147 974 311 \$ | | | 125 271 640 \$ |

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (ci-après « le régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, le lecteur doit se référer au texte des règlements du régime.

L'adoption, le 4 décembre 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (ci-après « la Loi ») a eu des effets sur la structure du régime à compter du 1er janvier 2015. Cette Loi s'applique uniquement au volet à prestations déterminées du régime. Ainsi, seuls les employeurs et les participants au volet à prestations déterminées du régime sont touchés par les changements. Les dispositions applicables au volet à cotisation déterminée du régime sont demeurées inchangées.

Généralités

Le régime est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs et hybride comportant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants. Le régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sous le numéro 32123.

Politique de capitalisation

Avant l'adoption de la Loi, les employeurs devaient financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du régime et les participants contribuaient à la capitalisation du régime en effectuant des cotisations (note 3).

Depuis le 1er janvier 2015, la Loi exige le partage à parts égales entre les employeurs et les participants actifs des éléments suivants :

- la cotisation d'exercice (coût annuel) du volet à prestations déterminées du régime;
- la cotisation de stabilisation.

La Loi requiert la mise en place d'un fonds de stabilisation qui servira à financer d'éventuels déficits de capitalisation. Dans le cas où le fonds de stabilisation serait insuffisant pour financer un éventuel déficit, la Loi prévoit que les employeurs du volet à prestations déterminées demeurent responsables du financement de la part du déficit qui ne peut être acquittée par le fonds.

Âge de la retraite

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, un participant peut être admissible à une retraite anticipée et ainsi recevoir une rente réduite à compter de 55 ans et une rente non réduite à compter de 63 ans.

Prestations de retraite établies selon la composante à cotisations déterminées

Le participant a droit à une rente établie par un organisme habilité à payer des rentes de retraite, en fonction des cotisations salariales et patronales et des rendements accumulés à son compte. Le versement des rentes pour cette composante n'est pas effectué par le régime de retraite.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

Prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées

Le participant a droit à une rente calculée en tenant compte du nombre d'année de service multiplié par 1,5 % du salaire admissible moyen tel qu'établi dans l'entente.

Impôts

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Le rapport financier est établi selon les dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2019* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) et est basé sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Le rapport financier présente la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante des promoteurs, des employeurs et des participants. Le rapport financier a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Utilisation d'estimations

La préparation du rapport financier conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2019* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les estimations importantes comprennent notamment la provision pour les honoraires et autres frais à payer. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le régime évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des cotisations à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Les éléments d'actifs financiers du régime évalués à la juste valeur se composent des placements dans des fonds communs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Le régime comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

Constatation des cotisations

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Les sommes transférées d'autres régimes de retraite sont comptabilisées à la date d'encaissement.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur et sont comptabilisés sur la base du règlement.

La variation de la juste valeur des placements est comptabilisée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste « Variation des valeurs des placements au cours de l'exercice ».

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

3. COTISATIONS

En vertu des dispositions du régime, les participants et les employeurs doivent verser au régime les cotisations suivantes :

Volet à cotisations déterminées

Les participants doivent verser au régime des cotisations dont le pourcentage varie selon l'employeur. Les contributions patronales correspondent, à moins de spécifications contraires, à 100 % de la contribution des participants. Pour une information complète, le lecteur doit se référer au texte de l'entente.

Les cotisations salariales et patronales relatives au volet à cotisations déterminées s'accumulent dans un compte au nom du participant.

Un participant peut également verser des cotisations volontaires au régime pourvu que le total de ses contributions n'excède pas le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Volet à prestations déterminées

La cotisation d'exercice et la cotisation de stabilisation sont partagées à parts égales entre les participants et les employeurs. Pour l'exercice 2019, ce niveau de cotisation est de 6,765 % du salaire admissible pour chacune des parties.

Pour l'exercice 2018, les employeurs assumaient également une cotisation additionnelle pour financer les droits résiduels de 0,15 % du salaire admissible; la cotisation employeur totale était donc de 6,915 %.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

3. COTISATIONS (suite)

| | 2019 | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| | Volet à cotisations déterminées | Volet à prestations déterminées | Total |
| Salariés | | | |
| Services courants | 2 205 857 \$ | 4 466 388 \$ | 6 672 245 \$ |
| Fonds de stabilisation | - | 446 639 | 446 639 |
| Cotisations volontaires | 143 786 | - | 143 786 |
| Cotisations au titre de services passés | - | 4 059 | 4 059 |
| | 2 349 643 \$ | 4 917 086 \$ | 7 266 729 \$ |
| Employeurs | | | |
| Services courants | 2 408 272 \$ | 4 466 388 \$ | 6 874 660 \$ |
| Fonds de stabilisation | - | 446 639 | 446 639 |
| | 2 408 272 \$ | 4 913 027 \$ | 7 321 299 \$ |
| 2018 | | | |
| | Volet à cotisations déterminées | Volet à prestations déterminées | Total |
| Salariés | | | |
| Services courants | 2 116 426 \$ | 4 262 803 \$ | 6 379 229 \$ |
| Fonds de stabilisation | - | 426 280 | 426 280 |
| Cotisations volontaires | 124 572 | - | 124 572 |
| Cotisations au titre de services passés | - | 207 835 | 207 835 |
| | 2 240 998 \$ | 4 896 918 \$ | 7 137 916 \$ |
| Employeurs | | | |
| Services courants | 2 282 267 \$ | 4 262 803 \$ | 6 545 070 \$ |
| Fonds de stabilisation | - | 426 280 | 426 280 |
| Cotisation additionnelle (droits résiduels) | - | 103 969 | 103 969 |
| | 2 282 267 \$ | 4 793 052 \$ | 7 075 319 \$ |

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

4. PLACEMENTS

| | | | 2019 | 2018 |
|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------|
| | Volet à cotisations déterminées | Volet à prestations déterminées | Total | Total |
| Fonds communs | | | | |
| Obligations | 11 677 224 \$ | 26 473 129 \$ | 38 150 353 \$ | 28 862 190 \$ |
| Obligations génératrices de rendement | 4 977 924 | 5 318 414 | 10 296 338 | - |
| Prêts bancaires | 2 931 075 | - | 2 931 075 | 7 370 765 |
| Actions canadiennes | 2 401 732 | 9 540 454 | 11 942 186 | 13 025 093 |
| Actions étrangères | 10 572 357 | 35 867 309 | 46 439 666 | 38 479 942 |
| Actions de marchés émergents | 1 114 337 | 5 275 109 | 6 389 446 | 5 449 998 |
| Immobilier direct | 3 841 295 | 10 623 370 | 14 464 665 | 12 294 828 |
| Infrastructure cotée en bourse | 1 799 489 | 9 530 428 | 11 329 917 | 6 608 820 |
| Fonds de couverture | 1 227 053 | 3 206 054 | 4 433 107 | 10 377 408 |
| | 40 542 486 \$ | 105 834 267 \$ | 146 376 753 \$ | 122 469 044 \$ |

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois (3) niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix).

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

4. PLACEMENTS (suite)

L'évaluation à la juste valeur des placements se détaille ainsi :

| | | | | 2019 |
|--|-----------------------|----------------------|-------------|-----------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Fonds communs | | | | |
| Obligations | 30 003 407 \$ | 8 146 946 \$ | - | 38 150 353 \$ |
| Obligations génératrices de rendement | 10 296 338 | - | - | 10 296 338 |
| Prêts bancaires | 2 931 075 | - | - | 2 931 075 |
| Actions canadiennes | 11 942 186 | - | - | 11 942 186 |
| Actions étrangères | 46 439 666 | - | - | 46 439 666 |
| Actions de marchés émergents | 6 389 446 | - | - | 6 389 446 |
| Immobilier direct | - | 14 464 665 | - | 14 464 665 |
| Infrastructure cotée en bourse | 4 232 543 | 7 097 374 | - | 11 329 917 |
| Fonds de couverture | - | 4 433 107 | - | 4 433 107 |
| | 112 234 661 \$ | 34 142 092 \$ | - \$ | 146 376 753 \$ |

| | | | | 2018 |
|--|----------------------|----------------------|-------------|-----------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Fonds communs | | | | |
| Obligations | 15 233 470 \$ | 13 628 720 \$ | - | 28 862 190 \$ |
| Obligations génératrices de rendement | - | - | - | - |
| Prêts bancaires | 7 370 765 | - | - | 7 370 765 |
| Actions canadiennes | 13 025 093 | - | - | 13 025 093 |
| Actions étrangères | 38 479 942 | - | - | 38 479 942 |
| Actions de marchés émergents | 5 449 998 | - | - | 5 449 998 |
| Immobilier direct | - | 12 294 828 | - | 12 294 828 |
| Infrastructure cotée en bourse | 6 608 820 | - | - | 6 608 820 |
| Fonds de couverture | - | 10 377 408 | - | 10 377 408 |
| | 86 168 088 \$ | 36 300 956 \$ | - \$ | 122 469 044 \$ |

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

5. COTISATIONS À RECEVOIR

| | | | 2019 | 2018 |
|------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------|
| | Volet à cotisations déterminées | Volet à prestations déterminées | Total | Total |
| Salariés | 180 299 \$ | 400 192 \$ | 580 491 \$ | 526 989 \$ |
| Employeurs | 201 364 | 402 020 | 603 384 | 537 150 |
| | 381 663 \$ | 802 212 \$ | 1 183 875 \$ | 1 064 139 \$ |

6. SOMMES À RECEVOIR DÉCOULANT DE RETRAITS D'EMPLOYEURS

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015. Les dispositions de cette loi prévoient la dissolution des conférences régionales des élus (CRÉ), la suppression de l'obligation, pour une municipalité régionale de comté (MRC), de confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local à un centre local de développement (CLD) et le transfert aux MRC des compétences exercées par les CRÉ et les CLD.

Suite à l'adoption de cette loi, la CRÉ de Montréal et la CRÉ de Saguenay-Lac-St-Jean, employeurs participant au volet à prestations déterminées du régime, ont été abolies et font l'objet de retraits d'employeurs au régime. Lors d'un retrait d'employeur d'un régime de retraite à prestations déterminées, la *Loi RCR* prévoit que l'employeur visé par le retrait doit verser à la caisse de retraite un montant relatif au degré de solvabilité du régime. Ces montants sont déterminés dans le rapport sur l'évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2016 et représentent leur part du déficit de solvabilité au 31 décembre 2016 plus des intérêts. En date du 31 décembre 2019, le montant à recevoir des employeurs est estimé à 14 500 \$ (1 015 100 \$ en 2018).

7. HONORAIRES ET AUTRES FRAIS À PAYER

| | 2019 | 2018 |
|-----------------------------|-------------------|------------|
| Administration et actuariat | 396 942 \$ | 174 019 \$ |
| Auditeur | 14 000 | 14 000 |
| Autres frais | 5 716 | 3 295 |
| | 416 658 \$ | 191 314 \$ |

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les objectifs du régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié considérant que le risque est assumé par les participants pour le volet à cotisations déterminées et par les employeurs pour le volet à prestations déterminées. La gestion du capital du régime est confiée à un fiduciaire qui a la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placement adoptée par le comité de retraite. Cette politique a été révisée et une nouvelle politique est en vigueur depuis le 1er juillet 2016.

Dans le cours normal de ses activités, le régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de liquidité, le risque de crédit et le risque de marché. Le régime a mis en place des politiques et des procédures qui régissent l'ampleur de son exposition à ces risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations courantes relatives aux prestations ou aux frais d'administration de manière rapide et rentable. La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les liquidités sont donc générées par les revenus provenant des placements qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Les passifs financiers du régime ont une échéance de moins d'un an.

Risque de crédit

Le régime est exposé au risque qu'une contrepartie manque à ses engagements ou devienne insolvable. Le risque de crédit représente un risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières envers le régime. Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit des limites pour chacune des catégories de placement ainsi que des restrictions quant à la concentration acceptable du portefeuille par émetteur.

Le comité de retraite effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Le régime n'a pas de concentration particulière du risque de crédit, car aucune portion significative du portefeuille n'est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Les seuls éléments qui exposent potentiellement le régime à un risque de crédit représentent les cotisations à recevoir. Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit correspond à 1 183 875 \$ (1 064 139 \$ en 2018).

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le risque de marché inclut trois (3) types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Pour le volet à cotisations déterminées, ce sont les participants qui prennent les décisions quant au placement des actifs inscrits dans leurs comptes et qui assument les risques d'investissement.

Le risque de marché entourant les placements du volet à prestations déterminées sont présentés ci-dessous :

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif et du passif du régime. Les placements investis dans des titres à revenus fixes tels que les obligations exposent donc le régime à ce risque.

Au 31 décembre 2019, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, la valeur des placements investis dans des titres à revenus fixes auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 2 048 200 \$ (2 170 200 \$ en 2018), et toute chose étant égale par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié du même montant. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Au 31 décembre 2019, le régime détient des placements qui se composent d'environ 39 % de titres étrangers (40 % en 2018). Le régime est donc exposé aux fluctuations des devises.

Le risque de change est géré par le biais des dispositions de la politique de placement qui prévoit la répartition maximale des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2019, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait diminué ou augmenté d'environ 4 114 200 \$ (3 497 100 \$ en 2018). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements dans les fonds d'investissement.

Au 31 décembre 2019, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 5 812 100 \$ (6 141 100 \$ en 2018). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

9. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le régime définit son capital comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations. Les objectifs du régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquiescer ses obligations courantes. De plus, le régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme du volet à prestations déterminées. Les objectifs pour le volet à cotisations déterminées est d'offrir des options de placements aux participants qui permettra la croissance du capital et une protection contre l'inflation en tenant compte du niveau de risque que ceux-ci sont prêts à tolérer.

Le régime est soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)*, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* et au *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* qui exigent qu'un régime de retraite doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète, selon les approches de capitalisation et de solvabilité, au moins une fois tous les trois (3) ans. Le régime pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les employeurs versent des cotisations d'équilibre spéciales en sus des cotisations pour le service courant.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2016, publiée en novembre 2017, révisée en juillet 2018 et en mai 2019 et déposée auprès de Retraite Québec. Au 31 décembre 2016, le régime avait un excédent actuariel pour le volet antérieur et le volet courant respectivement de 1 605 900 \$ et 0 \$ (265 300 \$ et 0 \$ au 31 décembre 2013) selon l'approche de capitalisation et un déficit actuariel pour le volet antérieur et le volet courant respectivement de 16 832 800 \$ et 4 865 300 \$ (5 184 000 \$ et 0 \$ au 31 décembre 2013) selon l'approche de solvabilité.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

9. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)

Au 31 décembre 2016, le fonds de stabilisation pour le volet courant se chiffrait à 1 675 600 \$ (0 \$ au 31 décembre 2013).

Puisque le régime a un excédent d'actif selon l'approche de capitalisation, les employeurs n'ont pas à verser de cotisations d'équilibre conformément à la *Loi RCR*. De plus, le manque d'actif selon l'approche de solvabilité n'a pas à faire l'objet de cotisations additionnelles en vertu du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*.

10. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde. Cet événement a grandement influencé les marchés financiers mondiaux.

Le comité de retraite est au courant de changements au niveau de la juste valeur de ses placements à la suite de la crise de la COVID-19 et suit de près la situation afin de prendre les actions requises pour limiter les impacts négatifs pour le régime.

Le comité de retraite croit que toute perturbation pourrait être temporaire; cependant, il existe une incertitude quand à la durée et à l'impact portentiel de cette perturbation.

11. AUTRES RENSEIGNEMENTS

En date du 31 décembre 2019, l'actif d'un (1) régime de retraite, dont la fusion effective au 1er avril 2016 a été autorisée par Retraite Québec en mai 2020, restait à transférer. Ce dernier est estimé à 280 800 \$ et est comptabilisé comme à recevoir à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations et est inclus dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste « Remboursements et transferts ».

De plus, conformément à une convention-cadre de prestation de services expirant le 31 décembre 2024 mais comportant une clause de résiliation entre les parties, le comité de retraite a confié le mandat des services administratifs et actuariels du régime à une firme externe. Les honoraires de base pour ces services sont de 546 300 \$.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.